Réunion de lundi 06 novembre 2023

Présents : M. GUAGLIARDI Patrick, Président - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine

ORDRE DU JOUR : Situation des clubs au 31 octobre 2023

Etude de la situation au 19 Septembre 2023 des clubs DEPARTEMENTAUX : Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2022 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2023-2024.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 Mars 2024 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2024 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.

- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025. Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2024 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

Clubs du DLF en infraction au 31 Août 2023

Départemental 1

530 682 LABENNE OSC 1°année d'infraction Manque 2 arbitres

560 484 FC ROQUEFORT 1° année d'infraction Manque 1 arbitre

Départemental 3

590 194 YCHOUX FOOTBALL CLUB 1°année d'infraction. Manque 1 arbitre

ETUDES DES DOSSIERS

Dossier N°1

Arbitre: Nicolas BAGUENNIER Club du F.C MARENSIN

La Commission, après étude du dossier,

Accorde une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel règlementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les dix jours suivants cette publication. (Art 21 des Règlements sportifs du DLF).

Le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage,

M. Patrick GUAGLIARDI